

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 17090
Numéro SIREN : 913 596 847
Nom ou dénomination : Odeon TopCo

Ce dépôt a été enregistré le 11/03/2024 sous le numéro de dépôt 37111

Audit Gestion Optimum
Isabelle Benais

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
55/59, boulevard de Charonne
75011 Paris

ODEON TOPCO
Société par actions simplifiée
Capital Social : 2.887.623,74 euros
Siège social : 14, rue de Richelieu, 75001 Paris
RCS de Paris : 913 596 847

**Apport de titres de la société 2J2N au profit de la société ODEON
TOPCO SAS**
Rapport du Commissaire aux apports

Apport de titres de la société 2J2N au profit de la société ODEON TOPCO SAS

Rapport du Commissaire aux apports

Monsieur

Le présent rapport s'inscrit en exécution de la mission qui m'a été confiée par décisions unanimes des associés de la société ODEON TOPCO SAS en date du 11 mars 2024.

Il concerne l'apport en nature d'actions ordinaires de la société 2J2N au profit de la société ODEON TOPCO SAS, opération pour laquelle j'ai établi le présent rapport prévu aux articles L.227-1 et L.225-147 du Code de commerce.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le projet de Contrat d'apport en nature, qui m'a été communiqué en date du 6 mars 2024 constituant ainsi un document de travail (ci-après le « **Contrat** »). Je vous précise que les termes débutant par une majuscule non définis dans le présent rapport doivent avoir le sens qu'il leur est donné dans le Contrat.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions ordinaires à émettre augmentée éventuellement de la prime d'émission, par la société ODEON TOPCO SAS. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions ordinaires à émettre augmentée éventuellement de la prime d'émission, par la société bénéficiaire. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusion présentées ci-après, selon le plan suivant :

1. **Présentation de l'opération et description de l'apport**
2. **Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**
3. **Synthèse**
4. **Conclusion**

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

L'opération soumise à l'approbation des associés de la société ODEON TOPCO SAS porte sur l'apport de 2.690 actions ordinaires de 2J2N, par les Apporteurs (tel que ce terme est défini ci-dessous) au profit de la société ODEON TOPCO SAS.

a) Objectifs de l'opération

L'opération d'apport s'inscrit notamment dans le cadre de l'acquisition par voie d'apports et de cessions de l'intégralité du capital social et des droits de vote de la société 2J2N et ses filiales, conformément au contrat de cession signé en date du 23 décembre 2023 (ci-après le « **Contrat de Cession** »).

Préalablement à la présente opération d'apports, des apporteurs personnes physiques et personnes morales auront fait apport des titres 2J2N au profit des sociétés Odeon Minco 3 SAS et Odeon Minco 4 SAS (ci-après les « **Apports Préalables** »).

b) Sociétés participant à l'opération

2J2N, société dont les titres sont apportés

La société **2J2N** est une société par actions simplifiée au capital de 53.670 euros divisé en 5.367 actions ordinaires de 10 euros de valeur nominale, dont le siège social est situé 131, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-Sur-Seine, identifiée sous le numéro 813 959 046 RCS Nanterre.

2J2N est la holding de tête du groupe EUODIA, spécialisé dans le conseil en investissement financier via une plateforme en ligne.

ODEON TOPCO SAS, société bénéficiaire des apports

Odeon TopCo, société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est sis 14, rue de Richelieu, 75001 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 913 596 847 RCS Paris.

Apporteurs personnes morales

ODEON MINCO 4 SAS est une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 14, rue de Richelieu, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 917 716 573 RCS Paris.

ODEON MINCO 3 SAS est une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 14, rue de Richelieu, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 917 787 467 RCS Paris.

Ci-après les « **Apporteurs** ».

c) Description et évaluation de l'apport

Description de l'apport

Aux termes du Contrat, entre d'une part la société ODEON TOPCO SAS (société bénéficiaire de l'apport) et d'autre part les Apporteurs, ces derniers font apport sous les garanties et conditions ordinaires de droit et celles stipulées dans le Contrat, à la société ODEON TOPCO SAS, ce qui est accepté, par ladite société, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées ci-après, de la pleine et entière propriété de 2.690 actions ordinaires de 2J2N évaluées à la somme globale de 9.272.405,44 euros.

Odeon Minco 3 SAS apporte 320 actions ordinaires 2J2N et Odeon Minco 4 SAS apporte 2.370 actions ordinaires 2J2N.

Evaluation de l'apport

La valeur des apports a été arrêtée dans le Contrat.

Les Parties conviennent que l'apport des actions ordinaires de la société 2J2N sera réalisé sur la base de leur valeur réelle unitaire égale à environ 3.446,99 euros (arrondi à deux chiffres après la virgule) par action ordinaire, établie au regard de la valeur globale de la société 2J2N et ses filiales, soit un montant total d'apport de 9.272.405,44 euros pour les 2.690 actions ordinaires 2J2N apportées.

d) Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport les Apporteurs seront rémunérés comme suit :

- Odeon MinCo 3 SAS recevra 79.280 actions ordinaires et 1.023.756 actions de préférence de catégorie 4 nouvelles, toutes de 0,01 euro de valeur nominale, augmentée d'une prime d'émission globale de 1.092.005,64 euros.
- Odeon MinCo 4 SAS recevra 512.552 actions de préférence de catégorie 1 nouvelles et 6.591.246 actions de préférence de catégorie 5 nouvelles toutes de 0,01 euro de valeur nominale augmentée d'une prime d'émission globale de 8.098.329,72 euros

Du fait des rompus, les Apporteurs devraient être indemnisés d'un montant global d'environ 1,74 euro selon la répartition figurant en Annexe du Traité. Les Apporteurs renoncent expressément et irrévocablement à leur droit au paiement de cette indemnité.

e) Charges et conditions de l'opération

Propriété et Jouissance

L'Apport sera réalisé à la date de réalisation des conditions prévues ci-dessous (la **Date de Réalisation**) et du seul fait de cette réalisation.

Le Bénéficiaire acquerra, à la Date de Réalisation, la pleine et entière propriété des Titres Apportés ainsi que l'ensemble des droits qui leur sont ou leur deviendraient attachés, notamment tous droits aux dividendes mis en distribution et payés à compter de la Date de Réalisation.

Chacun des Apporteurs prend acte et accepte que le Contrat vaut ordre irrévocable de transfert des Titres Apportés au Bénéficiaire, sous réserve de la réalisation des conditions prévues ci-dessous.

Le Bénéficiaire en prend acte et reconnaît que le Contrat vaut, sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions prévues ci-dessous, (i) ordre irrévocable de transfert des Titres Apportés à son profit, et (ii) notification du transfert des Titres Apportés à la Société qui devra procéder à l'inscription en compte du transfert des Titres Apportés à la Date de Réalisation, conformément aux dispositions de l'article R. 228-10 du Code de commerce.

L'inscription au compte du Bénéficiaire dans le registre des mouvements de titres de la Société interviendra à la Date de Réalisation, après confirmation par le Bénéficiaire de la réalisation de l'ensemble des conditions prévues ci-dessous à la Société qui, en sa qualité de société émettrice des Titres Apportés, intervient au Contrat.

Conditions Suspensives

La réalisation définitive de l'Apport et des augmentations de capital du Bénéficiaire, qui en résultent, est soumise aux conditions cumulatives suivantes :

- le dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Paris, au moins huit jours avant la Date de Réalisation, du rapport du commissaire aux apports, nommé par décision des associés du Bénéficiaire en date du 11 mars 2024, portant sur la valeur des Titres Apportés ;
- l'approbation par les associés du Bénéficiaire de l'Apport, de sa rémunération et des augmentations corrélatives du capital du Bénéficiaire ; et
- la réalisation des Apports Préalables et la cession du solde des actions ordinaires de la Société à Odeon BidCo SAS dans les conditions prévues au Contrat de Cession.

Les conditions visées ci-dessus sont des conditions communes à toutes les Parties auxquelles il ne peut être renoncé que d'un commun accord.

Conformément à l'article 1304-6 du Code civil, aucun effet rétroactif ne sera attaché aux conditions visées au paragraphe ci-dessus, que celles-ci soient réalisées et/ou réputées l'être, les opérations prévues au Contrat n'interviendront qu'à compter de la Date de Réalisation.

Faute de réalisation des conditions visées au présent Article avant le 30 avril 2024 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai par accord des Parties, considérées comme nulles et non avenues, sans indemnité de part et d'autre.

Régime juridique et fiscal

L'Apport est placé sous le régime juridique de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Par décision en date du 11 mars 2024, les associés du Bénéficiaire ont désigné Audit Gestion Optimum, commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie Régionale de Paris, en qualité de commissaire aux apports. Conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, celui-ci a remis un rapport sur l'évaluation de l'Apport. Le rapport ainsi émis par Audit Gestion Optimum a fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Paris, ainsi qu'au siège du Bénéficiaire, le 11 mars 2024, soit huit jours au moins avant la date des décisions des associés du Bénéficiaire approuvant l'Apport et les émissions corrélatives des Titres Émis.

Le Contrat prendra effet, sur le plan fiscal, à la Date de Réalisation.

Les Apporteurs, chacun en ce qui le concerne et sans solidarité entre eux ni avec le Bénéficiaire, et le Bénéficiaire s'obligent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés et toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de l'Apport.

Les Apporteurs déclarent également faire leur affaire personnelle de l'ensemble des conséquences fiscales directes ou indirectes résultant pour eux de l'apport des Titres Apportés au Bénéficiaire.

L'Apport sera enregistré conformément à la réglementation applicable.

Les frais, charges et honoraires de toute nature engagés par chacune des Parties dans le cadre de la préparation ou aux fins de l'exécution du Contrat resteront à la charge respective de chacune des Parties.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

1. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, pour :

- contrôler la réalité des actions apportées ;
- analyser la valeur d'apport proposée dans le Contrat ;
- vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société bénéficiaire sur la valeur de l'apport. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Entretien avec les conseils des sociétés 2J2N et ODEON TOPCO SAS, tant pour comprendre l'opération envisagée et ses modalités comptables, juridiques et fiscales que le contexte dans lequel elle se situe ;
- Vérification de la propriété et de la libre transmissibilité des actions apportées ;
- Obtention des comptes annuels de la société 2J2N pour l'exercice clos au 31 décembre 2022, certifiés par le commissaire aux comptes ;
- Obtention des comptes annuels des sociétés filiales de la société 2J2N pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;

- Obtention du rapport d'audit financier réalisé en date du 15 juin 2023 sur le groupe Euodia ;
- Obtention du document de présentation du groupe Euodia, au terme duquel j'ai obtenu les résultats combinés 2023 ainsi qu'un business plan du groupe pour la période 2024 à 2027 ;
- Obtention du Contrat de Cession ;
- Obtention et examen du Contrat ;
- Mise en œuvre de méthodes d'évaluation alternatives à la date du rapport ;
- Plus généralement, vérification qu'aucun fait ou événement n'est survenu jusqu'à la date du rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la valeur de l'apport.

2. Appréciation de la valeur de l'apport

En ce qui concerne les modalités d'évaluation retenues

Les apports réalisés par deux apporteurs personnes morales vont conférer, le contrôle de la société 2J2N au profit de la société ODEON TOPCO SAS, par conséquent les apports sont soumis au règlement ANC 2017-01 et doivent ainsi être réalisés à la valeur réelle, pour des apports à l'endroit entre sociétés sous contrôle distincts.

Etant précisé que dans le cadre spécifique des Apports Préalables, la valeur nette comptable aurait été égale à la valeur réelle.

2.1 Approche retenue par les parties

La valeur des apports résulte directement de la valorisation retenue pour l'intégralité du capital et des droits de vote de la société 2J2N et ses filiales. Elle a ainsi été arrêtée d'un commun accord par les parties à l'opération sur la base des résultats atterrissés 2023 et prévisionnels 2024 de la société 2J2N et ses filiales telle que formalisée au terme du Contrat de Cession.

Il a été retenu une valeur globale de 9.272.405,44 euros pour les 2.690 actions ordinaires 2J2N apportées.

2.2 Appréciation du commissaire aux apports

Dans le but de corroborer la valorisation retenue pour les actions 2J2N j'ai mis en place deux méthodes de valorisation alternatives applicables aux agrégats financiers de la société 2J2N et ses filiales.

Méthode des transactions comparables

Cette méthode repose sur les transactions de gré à gré récentes, intervenues sur le secteur et dont le domaine d'activité est proche de celui de la société 2J2N et ses filiales (conseil en investissement financier). Elle permet ainsi de déterminer des multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA qu'il est alors possible d'appliquer aux agrégats financiers atterrés 2023 et prévisionnels 2024 de la société 2J2N et ses filiales afin de déterminer une fourchette de valorisation pour les actions apportées.

Méthode des DCF

Selon cette méthode, usuellement appliquée, la valeur des fonds propres de la société est liée à sa capacité à dégager des liquidités nettes disponibles susceptibles de rémunérer les capitaux investis. Elle correspond à la somme des flux de trésorerie d'exploitation disponibles prévisionnels, actualisés au coût des capitaux engagés.

Obtention du Contrat de Cession

Enfin j'ai obtenu le Contrat de Cession signé en date du 23 décembre 2023, au terme duquel le prix unitaire arrêté pour la cession des actions 2J2N est le même que celui retenu pour la présente opération d'apports.

Réalité des apports

A la date de mon rapport les Apporteurs ne sont pas encore propriétaires des actions 2J2N devant être apportées et ne le seront qu'au terme de la réalisation définitive des Apports Préalables.

3 Synthèse

Il a été décidé d'apporter 2.690 actions de 2J2N pour un montant total de 9.272.405,44 euros.

Cette valeur découle directement de la valorisation retenue pour l'intégralité des actions ordinaires de la société 2J2N et ses filiales.

Elle est située dans la fourchette des valorisations observées au terme de mes travaux et repose sur la poursuite escomptée du développement et des marges et donc sur des prévisions pluriannuelles dynamiques de la société 2J2N.

Elle correspond de plus à une véritable valeur de marché arrêtée conformément au Contrat de Cession signé, au terme duquel il est envisagé la cession d'actions de 2J2N pour un prix unitaire égal à la valeur de l'apport.

4. Conclusion

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 9.272.405,44 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, elle correspond au moins à la valeur nominale, augmentée de la prime d'émission, des actions ordinaires et de préférence à émettre par la société ODEON TOPCO SAS, bénéficiaire des apports.

Paris, le 11 mars 2024
Le commissaire aux apports



Audit Gestion Optimum
Isabelle Benais